

**ARTICLE 5.**—Le Secrétaire tiendra au net un journal fidèle de tous les procédés de la société, et il gardera et sera responsable de tous les livres, papiers et effets appartenant à la société, excepté les papiers et livres dont le trésorier se servira et qui seront entre ses mains.

**ARTICLE 6.**—Le Surintendant devra examiner et approuver les comptes pour les dépenses de la société avant que le Trésorier puisse payer les dits comptes, il veillera à ce que tout soit dépensé et payé suivant l'intention des règles et rendra compte de la gestion tous les trois mois à la société, il aura aussi soin que les Intendants exécutent les ordres du Président.

**ARTICLE 7.**—Quand un membre sera malade, il devra en donner information au Surintendant pour qu'il en avertisse le Président.

**ARTICLE 8.**—Les Intendants visiteront les membres malades quand ils y seront requis, pour en donner preuve et communication au Président.

**ARTICLE 9.**—En l'absence du Président le Vice-Président présidera, s'ils sont tous deux absents, les membres présents choisiront entr'eux un Président pour l'assemblée.